



FAQ (Forum aux questions)

1. Que dois-je faire si je suis blessé à l'intérieur d'un véhicule TPF ?

En cas de freinage brusque, de chutes lors de la montée ou de la descente d'un véhicule, ou de toute autre blessure causée pendant un voyage à bord de nos véhicules, le conducteur doit être immédiatement averti.

Puis, dès que possible, **contacter le service assurances au 026/351.03.42** atteignable de **08h30 à 11h30 du lundi au vendredi (hors jours fériés)**, qui vous renseignera sur les démarches à effectuer.

2. Que faire en cas d'accrochage avec un véhicule TPF ?

Si un véhicule TPF est impliqué dans un accident avec un véhicule à moteur, un deux -roues, un piéton ou toute autre situation se produisant sur la route, les formulaires d'usage doivent être complétés avec le/la conducteur (-trice) TPF

Dans les 24h qui suivent l'accrochage, il est impératif **de prendre contact avec le service assurances au 026/351.03.42, atteignable de 08h30 à 11h30 (hors jours fériés)**, afin que celui-ci traite le cas dans les plus brefs délais.

Le véhicule à moteur privé ou le deux-roues ne doit pas être réparé avant la fixation des responsabilités respectives.

3. Pourquoi le conducteur ne s'est-il pas arrêté suite à un accrochage ?

Nos conducteurs (-trices) étant amenées à conduire des véhicules de grands et longs gabarits, et du fait de l'attention qui doit être portée à la circulation environnante, il arrive qu'ils ne se rendent pas compte d'un éventuel accrochage. Dans cette situation, nous recommandons, si possible, de l'avertir lors de l'un des arrêts suivants.

A défaut, il est impératif que nos services disposent du numéro du véhicule TPF, du numéro de la ligne suivie par le véhicule TPF, de sa direction et du lieu exacte ainsi que l'heure de l'accident. Si ces données s'avéraient manquantes, veuillez le plus rapidement possible contacter notre **service assurance au 026/351.03.42, atteignable de 08h30 à 11h30 (hors jours fériés) ou en l'annonçant par le biais du « formulaire déclaration de sinistre survenu sur la route ».**